

2^o Un crédit de six mille francs (fr. 6,000), qui formera l'art. 2 du même chapitre.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. J. Malou.

188. — 19 MARS 1847. — *Arrêté royal qui approuve les statuts de la société anonyme de la route de Maldegem à Aeltre.* (Monit. du 27 mars 1847.)

189. — 19 MARS 1847. — *Arrêté royal qui nomme grand cordon de l'ordre de Léopold le comte de Kielmansegge.* (Monit. du 15 avril 1847.)

Motifs. « Voulant donner au comte de Kielmansegge, ancien envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Hanovre à Bruxelles, une marque éclatante de notre estime et de notre bienveillance. »

190. — 20 MARS 1847. — *Arrêté royal qui proroge la libre entrée des farines et des gruaux jusqu'au 1^{er} octobre 1847.* (Monit. du 22 mars 1847.)

Léopold, etc. Vu la loi du 22 novembre 1846, concernant les denrées alimentaires ;

Revu nos arrêtés du 30 novembre et du 27 janvier, qui déclarent libres à l'entrée jusqu'au 1^{er} juin 1847 les farines et les gruaux de toute espèce ;

Sur la proposition de nos ministres de l'intérieur et des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le terme fixé par les arrêtés susmentionnés pour la libre entrée des farines et des gruaux de toute espèce, est prorogé jusqu'au 1^{er} octobre 1847.

Art. 2. Nos ministres de l'intérieur (M. le comte de Theux) et des finances (M. J. Malou) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

191. — 20 MARS 1847. — *Arrêté royal qui nomme officier de l'ordre de Léopold, le sieur E. Scribe.* (Monit. du 15 avril 1847.)

Motifs. « Voulant donner une marque publique de notre satisfaction au sieur Scribe, membre de l'Académie française, pour le talent distingué dont il a donné tant de témoignages. »

192. — 21 MARS 1847. — *Loi ouvrant au département de la justice un crédit supplémentaire de 779,000 francs (1).* (Monit. du 24 mars 1847.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département de la justice un crédit supplémentaire de sept cent soixante et dix-neuf mille fr. (fr. 779,000), dont la destination est indiquée ci-après :

1^o Deux cent vingt mille francs (fr. 220,000), qui seront ajoutés au chiffre de l'article unique, chapitre XIII, du budget du département de la justice pour 1845 (solde de dépenses relatives à des années dont les budgets sont clos), pour paiement de frais d'entretien de détenus et indigents ;

2^o Neuf mille francs (fr. 9,000), qui seront ajoutés au chiffre de l'art. 1^{er}, chapitre IX, du budget de 1845 (frais d'entretien et de transport d'indigents) ;

3^o Mille francs (fr. 1,000), qui seront ajoutés au chiffre de l'art. 2, chap. IX, du budget de 1845 (subsidés pour établissements de bienfaisance) ;

4^o Quatre mille deux cents francs (fr. 4,200), qui seront ajoutés à l'art. 2, chap. X, du budget de 1845 ;

5^o Quatre cent quarante mille fr. (fr. 440,000), qui seront ajoutés à l'art. 1^{er}, chap. X, du budget de 1846 (entretien des détenus) ;

6^o Quatre mille huit cents francs (fr. 4,800), qui seront ajoutés à l'art. 4, chap. X, du budget de 1846, pour frais d'impression et de bureau dans les prisons ;

7^o Cent mille francs (fr. 100,000), qui seront ajoutés à l'art. 6, chap. X, du budget de 1846 (achat de matières premières destinées aux ateliers établis dans les prisons).

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

(1. Présentation à la chambre des représentants, par le ministre des finances, le 27 janvier 1847. — Rapport de M. Dubus, le 24 février. — Discussion et adoption à l'unanimité des 53 membres présents, le 13 mars.

Envoi au sénat, le 14 mars. — Rapport par M. le comte de Brier, le 16 mars. — Adoption sans discussion, le 18 mars, à l'unanimité des 29 membres présents.

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. d'Anethan.

195. — 21 MARS 1847. — *Arrêté royal qui abroge et remplace par d'autres dispositions l'art. 50 du règlement organique de l'administration des chemins de fer.* (Monit. du 26 mars 1847.)

Léopold, etc. Sur la proposition de notre ministre des travaux publics.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. L'art. 50 de notre arrêté du 8 avril 1843 (1), organique du personnel de l'administration des chemins de fer en exploitation, est remplacé par la disposition suivante :

« Pourra être congédié tout employé qui, pendant la même année, aura encouru trois punitions.

« Il en sera de même de tous employés qui, par suite de délégation, saisies-arrêts, réclamations de créanciers ou d'autres circonstances, devront être considérés comme étant en demeure ou hors d'état d'acquitter leurs dettes. »

Notre ministre des travaux publics (M. de Bavay) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

194. — 21 MARS 1847. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Fumière (M. J.), ingénieur de première classe.* (Monit. du 26 mars 1847.)

Motifs. « Voulant récompenser les longs et loyaux services du sieur Fumière, ingénieur de première classe au corps des ponts et chaussées. »

195. — 21 MARS 1847. — *Arrêté royal approuvant la convention passée entre les exploitants des mines de houille de Macy et Fond-Piquette.* (Monit. du 26 mars 1847.)

Léopold, etc. Vu, sous la date du 30 décembre 1818, la requête du sieur Léonard Léonard demandant la maintenue de concession et la concession des mines de houille gisantes sous partie des communes de Romsée et Vaux-sous-Chèvremont, province de Liège, connues aujourd'hui sous la dénomination de *mine de Macy* ;

Vu, sous la date du 29 juin 1837, la requête de la dame Marie-Louise Piette, veuve de Léonard Léonard, et des sieurs François-Joseph et Lambert-Léonard Léonard, ses enfants, à l'appui de cette demande ;

Vu, en triple expédition, le plan de surface dûment vérifié et certifié ;

Vu les journaux et les certificats justifiant de l'accomplissement des formalités de publications et d'affiches prescrites par les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 ;

Vu les oppositions formées par les sieurs Gilles Decerf, Jean-Louis Gilon, et par les exploitants des mines voisines de *Steppes*, de *Fourchette-Poncelet* et de *Fond-des-Fawes* ;

Vu l'opposition du sieur Simon Brimbois et autres exploitants de la mine de *Fond-Piquette*, ainsi que les demandes en concession qu'ils ont formées pour cette mine ;

Vu la réclamation du concessionnaire de la mine de *Basse-Ransy*, au sujet d'un empiétement sur les limites de sa concession ;

Vu les pièces produites par les demandeurs et par les opposants ;

Vu la convention intervenue entre les exploitants des mines de *Fond-Piquette* et de *Macy*, devant le notaire Debeffe, à Liège, le 7 novembre 1843 ;

Vu l'expédition d'un acte de vente par la dame veuve Léonard au profit de ses fils François-Joseph et Lambert-Léonard, ayenu devant le notaire Dusart, à Liège, le 8 mars 1833 ;

Vu la cession consentie par les frères Léonard au profit du sieur Jacques-Joseph-Alexandre Moreau, entrepreneur à Chaudfontaine, par acte passé devant le notaire Debeffe, le 31 juillet 1839 ;

Vu les rapports des officiers des mines, spécialement les rapports de l'ingénieur en chef de la troisième division des mines, en date du 18 novembre 1844, et de l'inspecteur général des mines, en date du 17 décembre 1846 ;

Vu le plan d'assemblage ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Liège, en date du 6 août 1845 ;

Vu l'avis du conseil des mines, en date du 22 janvier 1847 ;

Vu le cahier des charges dûment accepté ;

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 ;

Considérant que les formalités prescrites ont été observées ;

Considérant, en ce qui concerne les oppositions des exploitants voisins, qu'il y a lieu de maintenir l'exploitation des mines de houille connues sous la dénomination de *mine de Macy*, en octroyant aux ayants droit à cette exploita-

(1) Voir vol. de 1843, p. 316.